



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts
sur l'application des recommandations
concernant le personnel enseignant (CEART):
Rapport de la dixième session
(Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)**

1. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a tenu sa dixième session au siège de l'UNESCO à Paris, du 28 septembre au 2 octobre 2009. Lors de sa séance de clôture, il a adopté un rapport¹ comportant six annexes.
2. Dans un bref rapport verbal, le Bureau a informé la commission, lors de la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009), qu'au cours de la même session la Commission des affaires juridiques et des normes internationales du travail (LILS) serait saisie des parties du rapport portant sur les allégations relatives à l'inobservation des recommandations dans les Etats Membres qui ont été présentées par les organisations d'enseignants et examinées à la dixième session du comité. Sur proposition du bureau, la commission a convenu de ne pas examiner cette question afin d'éviter tout chevauchement des travaux au sein du Conseil d'administration².
3. Un document séparé³, dans lequel il est recommandé de transmettre le texte intégral du rapport de la dixième session à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010), est soumis à la Commission LILS au cours de la présente session du Conseil d'administration.

¹ Disponible dans la salle pendant la séance de la commission.

² Documents GB.306/13 et GB.306/10/2.

³ Document GB.307/LILS/6/1.

Le statut des enseignants et les recommandations de 1966 et 1997: principaux problèmes et recommandations résultant de la dixième session

4. Les principaux problèmes et recommandations résultant de la dixième session sont les suivants:

- *Le dialogue social dans l'enseignement:* A l'issue d'une enquête couvrant les grandes régions, le CEART a dressé un tableau contrasté: en Europe de l'Ouest, le dialogue social dans l'enseignement est solidement implanté et respecté; en Europe de l'Est, il évolue de façon positive dans certains pays alors que d'autres continuent de le restreindre; en Amérique du Nord, certains pays imposent des restrictions en matière de négociation collective; en Afrique, certains pays y sont franchement hostiles alors que d'autres y sont éminemment favorables; dans la région Asie et Pacifique, son exercice est limité; en Amérique latine, il subit des restrictions et violations constantes dans de nombreux pays malgré des évolutions positives au cours des dernières années; dans les Etats arabes, ce n'est pas une pratique courante. Notant que trop souvent les pays ratifient mais ne respectent pas les conventions pertinentes de l'OIT, le CEART a également conclu que les avantages du dialogue social dans l'enseignement ne sont pas pleinement reconnus même si plusieurs études ont montré son incidence positive sur la gestion du système éducatif et la qualité de l'enseignement. Les participants ont recommandé que l'OIT et l'UNESCO, en collaboration avec les partenaires sociaux, élaborent des matériels didactiques, dispensent des formations et promeuvent l'instauration d'un cadre de dialogue social dans les pays où cette pratique n'existe pas.
- *Emploi et carrières, traitements et conditions d'enseignement et d'apprentissage:* L'emploi des enseignants, en particulier dans les pays en développement, a baissé alors que la demande en matière d'éducation de base s'accroissait dans un contexte de pénurie constante d'enseignants au niveau mondial. Le sous-investissement dans l'éducation et les enseignants va à l'encontre du bien-être économique et social. Le vieillissement de la population enseignante dans les pays de l'OCDE et la persistance du sous-emploi des enseignantes, notamment en milieu rural, constituent de graves sujets de préoccupation. La structure des carrières des enseignants évolue dans le sens d'une meilleure pratique d'enseignement mais, compte tenu de l'insuffisance généralisée des politiques de formation professionnelle, il convient de s'attacher davantage à établir des liens entre formation, perfectionnement, évaluation des enseignants et carrières. Les classes restent surchargées dans de nombreux pays en développement, les horaires de travail restent stables en dépit de la récession économique mais les conditions d'enseignement et d'apprentissage ne cessent de se détériorer en raison de l'indiscipline, de la violence et de l'insécurité qui règnent dans les établissements d'enseignement. Les salaires des enseignants débutants ont augmenté dans certains pays industrialisés mais la tendance durable à la baisse des rémunérations se poursuit; le CEART a réaffirmé que le salaire au mérite n'est pas justifié pour le recrutement des enseignants ou pour obtenir de bons résultats en matière d'apprentissage. Certaines recommandations préconisent la réforme des politiques publiques et une augmentation des ressources permettant d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie novatrice en matière de recrutement et de fidélisation et appellent l'OIT et l'UNESCO à soutenir ces efforts en diffusant des informations sur les pratiques exemplaires.

- *Formation initiale et continue des enseignants:* Les nouveaux défis auxquels sont confrontés les enseignants de tous pays exigent une modification des rôles et des compétences, à une époque où le niveau de qualification des enseignants et la qualité des programmes éducatifs suscitent de nombreuses préoccupations. Les mesures de perfectionnement restent généralement ponctuelles et les programmes d'accueil des nouveaux venus constituent le point faible de la politique éducative, au même titre que l'absence, dans la plupart des pays en développement, de cadre réglementaire et de systèmes d'assurance qualité. Les participants ont recommandé que l'OIT et l'UNESCO aident les Etats Membres à élaborer des politiques et des mécanismes de financement détaillés en matière de formation des enseignants fondés sur la notion d'enseignement en tant que profession et sur une stratégie intégrée de formation, de recrutement et de perfectionnement.

- *Enseignement supérieur – libertés académiques, conditions d'emploi et prestataires privés:* D'importants changements dans l'enseignement supérieur – «massification» de l'accès, privatisation croissante, recours aux nouvelles technologies de l'information et mondialisation – ont mis à mal les concepts traditionnels de liberté académique et d'autonomie des établissements, accentuant la nécessité de multiplier et d'adapter les structures de gouvernance collégiale afin de protéger les libertés académiques, pierre angulaire de l'excellence. Alors que les universités privées établies de longue date offrent un enseignement supérieur de qualité égale, voire supérieure, à celle des établissements publics, le CEART a conclu que le développement de l'enseignement supérieur privé, en particulier l'accroissement du nombre d'établissements à but lucratif employant essentiellement du personnel à temps partiel faiblement qualifié, a remis en cause l'attachement traditionnel à la qualification élevée des universitaires et à la sélection rigoureuse du personnel. Parallèlement, l'obligation de rendre des comptes s'est imposée dans les établissements publics afin de rationaliser l'utilisation des ressources, et certaines universités à but lucratif ont des programmes d'évaluation bien au point. Malgré des améliorations au niveau du personnel moins expérimenté, les universitaires de sexe féminin continuent de se heurter, au cours de leur carrière, à un «plafond de verre» qui prive les établissements de ressources précieuses au niveau de l'encadrement et rend indispensable la mise en place de politiques plus actives pour promouvoir l'égalité des chances. Les participants ont recommandé que l'OIT et l'UNESCO aident les gouvernements des Etats Membres à respecter la recommandation de 1997 et les mécanismes d'assurance qualité et aident les syndicats de personnels de l'enseignement supérieur à recourir à des moyens appropriés pour améliorer la situation des travailleurs temporaires et à temps partiel en coopération avec les autorités compétentes et les directeurs d'université.

5. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général:

- a) ***de transmettre le rapport de la dixième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, de même qu'aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants, en les invitant à formuler leurs observations sur les recommandations du CEART qui les concernent;***

- b) de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget pour 2010-11.*

Genève, le 21 janvier 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 5.